

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le projet de règlement numéro 194-87-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Vc-532 à même une partie de la zone Vc-534

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 4 août 2026 sur le projet de règlement 194-87-2026, le conseil municipal a adopté, le 1^{er} septembre 2026, le second projet de règlement portant le numéro 194-87-2026, lequel modifie le règlement de zonage numéro 194-2011.

1.- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement les contenant soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

POUR LA PARTIE DE LA ZONE VC-534 QUI SERA JOINTE A LA ZONE VC-532 :

Les usages suivants seront ajoutés :

- Habitation unifamiliale et bi-familiale de structure isolée, jumelée ou contiguë à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni et bi-familiale

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone actuelle Vc-534 et de toutes zones contiguës à celle-ci.

Les zones contiguës à la zone Vc-534 sont les zones suivantes : Vc-532, Vc-558, Vv-564, Vc-536, Fc-526, Vr-524 et Ha-730 et sont montrées en orange sur le croquis suivant :



2.- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour qui suit celui de la publication de cet avis, soit le **21 septembre 2026** avant 16h45 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire de demande intitulé « DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM » est disponible sur le site Internet municipal au <https://mont-blanc.quebec/elections-et-referendum/> dans la section L'APPROBATION RÉFÉRENDADAIRE EN MATIÈRE D'URBANISME. (L'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire.)

3.- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE :

Est une personne intéressée :

- Toute personne qui, le 1^{er} septembre 2026, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - o être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - o être, au 1^{er} septembre 2026 propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Une personne physique doit également, le 1^{er} septembre 2026, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 1^{er} septembre 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4.- ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions des seconds projets de règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION

Les seconds projets de règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité, à la suite du présent avis, dans la page <https://mont-blanc.quebec/avispublics/> . Une copie peut être obtenue, sans frais par toute personne qui en fait la demande.

DONNÉ à Mont-Blanc ce 10 septembre 2026.



Caroline Fouquette
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-87-2026
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VC-532
À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE VC-534

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin d'agrandir la zone VC-532 à même une partie de la zone VC-534;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal est en faveur de cette modification;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** Le plan de zonage inclus à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Vc-532 à même une partie de la zone Vc-534.
- Le plan montrant cette modification est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.
- ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-87-2026

